Recueil des Actes Administratifs - Préfecture des Hautes Pyrénées - Spécial n°5 publié le 11/06/2009

juin 2009

Sommaire Préfecture

POLITIQUE DE L ETAT

Action interministérielle et solidarité

2009159-04 - Arrêté portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées

Arrêté n°2009159-04

Arrêté portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées

Administration: Préfecture

Bureau : Action interministérielle et solidarité

Signataire : Préfet

Date de signature : 08 Juin 2009



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Action Interministérielle et de la Solidarité

portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées

ARRETE N°: 2009

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 octobre 2007 nommant M. Jean-François DELAGE, préfet du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2007 fixant la répartition des tâches entre les différentes directions et bureaux de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu les décisions affectant le personnel ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MARSAIS, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer :

- a) toute correspondance, note, rapport et télégramme relatifs aux affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés ;
- b) les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés ;

.../...

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MARSAIS, directeur des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où il assure la permanence, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par la situation, pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, et notamment :

1) Etrangers:

(code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

2) Circulation:

- <u>suspension d'urgence du permis de conduire</u> : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application de l'article L.18 alinéa 3 et R.269 alinéa 1^{er} du code de la route ;
- <u>rétention immédiate pour alcoolémie</u> : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application de l'article L.18.1 du code de la route.

3) Santé:

- arrêtés d'hospitalisation d'office sur le fondement de l'article L.343 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée aux directeurs et chefs de service désignés ci-après, à l'effet de signer les documents administratifs établis par leur direction ou service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales et des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département des Hautes-Pyrénées, ainsi que les ampliations et copies conformes des actes et documents relevant de leurs attributions, établis par les services déconcentrés et signés par un membre du corps préfectoral.

Cette délégation ne s'applique pas à la signature des documents énumérés ci-après :

- arrêtés et actes réglementaires ;
- circulaires et instructions générales ;
- lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux, aux maires et aux agents diplomatiques et consulaires;
- communiqués de presse.

direction de l'administration générale et des collectivités locales

M. Robert DOMEC, directeur

direction des politiques de l'Etat

M. Jean de CROZEFON, directeur

service des moyens et de la logistique

M. Serge CLOS-VERSAILLE, attaché principal, chef du service

service départemental des systèmes d'information et de communication :

M. Christian REME, ingénieur SDSIC, chef du service

.../...

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs ou chefs de service mentionnés aux articles 1 et 3, la délégation qui leur est consentie aux mêmes articles est transférée à :

a) Pour les actes relevant de l'article 1er – a) et article 3 :

cabinet du préfet :

- Mme Sandrine GIANNOTTA, ou M. Luc MONTOYA, ou Melle Claudine PEYRUSEIGT, ou M. Alain MESSIDOR.
- b) Pour les actes relevant de l'article 3 :

direction de l'administration générale et des collectivités locales :

 M. Jean-Christophe CASTAGNOS, ou M. Jean-Michel LAVEDAN, ou Melle Geneviève SENAC, ou M. Claude DUPONT, ou Mme Ghislaine MANDARD, ou Mme Annie LATOUR.

direction des politiques de l'Etat :

 Melle Colette HOURDEQUIN, ou M. Sébastien BALIHAUT, ou M. Nicolas THIBAULT, ou Melle Julie MENGARDUQUE.

Service des moyens et de la logistique :

- Mme Françoise JOSSE, ou Mme Christiane SPICKER-GUILLOT.

ARTICLE 5 - La délégation de signature est également donnée, pour les affaires relevant de leurs bureaux respectifs et dans la limite des attributions mentionnées aux articles 1 - a) et 3, aux chefs de bureau désignés ci-après :

cabinet du préfet :

- Mme Sandrine GIANNOTTA, attachée, chef du bureau du cabinet ou M. Alain MESSIDOR, technicien à statut ouvrier, adjoint au chef de bureau ;
- M. Luc MONTOYA, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou, en son absence, Melle Claudine PEYRUSEIGT, attachée, adjointe au chef de service.

direction de l'administration générale et des collectivités locales :

- M. Jean-Michel LAVEDAN, attaché, chef du bureau des élections et de l'administration générale, ou en son absence, Mme Florence DUPUY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau;
- M. Jean-Christophe CASTAGNOS, attaché, responsable du pôle collectivités locales, ou en son absence, Mme Ghislaine MANDARD, attachée, adjointe au responsable du pôle ou Mme Annie LATOUR, attachée, adjointe au responsable du pôle;
- M. Claude DUPONT, attaché, chef du bureau de la circulation ;
- Melle Geneviève SENAC, attachée, chef du bureau du séjour et de la nationalité, ou en son absence, Mme Evelyne ESTORGES, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

direction des politiques de l'Etat :

- Melle Julie MENGARDUQUE, attachée, chef du bureau de l'action interministérielle et de la solidarité.
- Melle Colette HOURDEQUIN, attachée principale, chef du bureau de la programmation et des affaires européennes, ou en son absence, Mme Hélène MALERE, attachée, adjointe au chef de bureau,
- M. Nicolas THIBAULT, attaché, chef du bureau de l'environnement et du tourisme, ou en son absence, Melle Françoise MANSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.
- M. Sébastien BALIHAUT, attaché, chef du bureau du développement économique.

service des moyens et de la logistique:

- Mme Françoise JOSSE, attachée, chef du bureau des ressources humaines, ou en son absence, Mme Carole TABOURIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.
- Mme Christiane SPICKER-GUILLOT, attachée, chef du bureau du budget et de la logistique, ou en son absence, M. Gérard CARRERE, contractuel B, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 6 - Par dérogation aux dispositions de l'article 3, délégation de signature est également donnée à :

- M. Robert DOMEC, directeur, à l'effet de signer les arrêtés et décisions suivants :
 - autorisations de transport de corps,
 - habilitations d'entreprises funéraires,
 - · récépissés de déclarations d'épreuves sportives,
 - mesures administratives de suspension et de gestion des points du permis de conduire,
 - agréments des centres de contrôles et des contrôleurs de centres techniques,
 - · rattachements administratifs communaux.
 - · autorisations d'inhumation et de crémation en dehors du délai légal.
- M. José MOURA, secrétaire administratif de classe normale, animateur de formation, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, convocations et attestations de stage, pour les affaires relevant de sa compétence.

ARTICLE 7 - En matière financière et comptable :

a) Délégation de signature est également donnée à M. Philippe MARSAIS, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer les engagements juridiques concernant le budget de fonctionnement de son centre de responsabilité dans la limite de 1 500 €, ainsi que les services faits et, toute pièce comptable (titre de paiement, de virement, ordres de recettes, états et documents justificatifs de dépenses et de recettes) afférentes au budget de l'Etat concernant les affaires relevant du cabinet et des services qui lui sont rattachés.

- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est également donnée à :
- M. Robert DOMEC, directeur, à l'effet de signer les engagements juridiques concernant le budget de fonctionnement de son centre de responsabilité dans la limite de 1 500 €, et les services faits.
- M. Jean de CROZEFON, directeur, à l'effet de signer les engagements juridiques en matière de frais de représentation dans la limite du montant qui lui est délégué, et les mandats et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat ou, en son absence, uniquement pour les mandats et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat, Melle Colette HOURDEQUIN, attachée principale, chef du bureau de la programmation et des affaires européennes.
- M. Serge CLOS-VERSAILLE, attaché principal, à l'effet de signer en matière de gestion du BOP action sociale et de l'UO administration territoriale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales les engagements juridiques dans la limite de 5 000 € et les certifications de service fait, ainsi que les états et documents de paye nécessaires à la Trésorerie Générale, ou en son absence :
 - Mme Françoise JOSSE, attachée, à l'effet de signer en matière de gestion du BOP action sociale les engagements juridiques dans la limite de 1 500 € et les services faits, en matière de gestion de l'UO administration territoriale pré-citée les états et documents de paye nécessaires à la Trésorerie Générale, ainsi que les engagements juridiques liés à la formation dans la limite de 1 500 € et les services faits.
 - Mme Christiane SPICKER-GUILLOT, attachée, à l'effet de signer uniquement en matière de gestion de l'UO administration territoriale pré-citée les engagements juridiques dans la limite de 1 500 € et les services faits.
- M. Christian REME, ingénieur SDSIC, à l'effet de signer les engagements juridiques concernant le budget de fonctionnement de son centre de responsabilité dans la limite de 1 500 € et les services faits.

ARTICLE 8 - L'arrêté préfectoral n° 2009065-01 du 6 mars 2009 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées est abrogé.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 8 juin 2009

Le Préfet,

Jean-François DELAGE